

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 2 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2015

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Michel COUMAILLEAU, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Dominique LE BARZIC

Absents excusés :

Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Marie-Josée BERGÉ

Secrétaire de séance :

Francis BRIT

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 février 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

OBJET N° 118 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES PARTICULIERS

Le Maire informe les conseillers que, lors de sa séance du 03 février 2015, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une délibération visant à modifier ses statuts. Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n°2014-12-05C, suite aux remarques formulées par les services de la Préfecture en charge du contrôle de légalité.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la compétence générale de l'assainissement non collectif, et suite aux diagnostics effectués sur le territoire du pays de L'Hermenault, afin d'étendre la compétence aux opérations de réhabilitation des installations des particuliers pour la mise en place de futurs programmes de réhabilitation.

Le paragraphe suivant est ajouté :

7.2.5 Assainissement Non Collectif

- ▶ Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

Sont d'intérêt communautaire :

- ❶ La mission de contrôle des installations.
- ❷ La mission d'information/communication et conseils aux particuliers.
- ❸ À la demande des propriétaires, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault conformément au principe mentionné ci-dessus et aux statuts joints à la présente.

AUTORISE le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET N° 119 – PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Historiquement la Commune de L'Hermenault ne disposait pas de réserve foncière pour mener à bien ses projets. Depuis quelques mois, des propriétaires proposent à la Commune d'acheter leurs parcelles.

Devant cette évolution, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget une provision pour l'achat éventuel de terrains.

Après délibération, par un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire une provision au budget pour achats éventuels.

QUESTIONS DIVERSES

- * Programme de travaux : état d'avancement des projets : Place du Marché et aménagement du terrain de football
- * Dans le cadre du projet de réfection de l'Eglise, le Maire a validé le choix du prestataire pour le diagnostic d'état de conservation (Bureau Veritas – 1650 € HT)
- * L'indemnité de Monsieur Dominique ARTARIT pour le piégeage de 11 ragondins en 2014 s'élève à 22€
- * Des dégradations ont été constatées sur le terrain de pétanque situé sur le parking de la salle polyvalente du Jary
- * Organisation du scrutin pour les élections départementales
- * Préparation de l'inauguration de la rue Chantal DORMEGNIES

La séance est levée à 21 h 40

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 118 au n° 119.

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
	Absent excusé	
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
Absente excusée		
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	
Absente excusée		